

Fraudes bancaires en ligne au Grand-Duché de Luxembourg : quelles sont les mesures immédiates à prendre par les victimes ?

Les fraudes bancaires en ligne augmentent massivement chaque année : plusieurs millions de victimes sont concernées pour des pertes de plusieurs milliards d'euros chaque année. Le Luxembourg n'est pas épargné, alors que la Police Grand-Ducale a recensé plus de 6 000 cas de fraudes en 2024.

Quelques chiffres...

Selon le rapport annuel d'activités de la Police Grand-Ducale de 2024, ont été enregistré au Grand-Duché : 6382 cas d'escroqueries (correspondant à une augmentation de 3,89 % par rapport à 2023), 417 cas d'abus de confiance (correspondant à une augmentation de 56,8 % par rapport à 2023), et 386 usurpations d'identité (correspondant à une augmentation de 9,35 % par rapport à 2023).

Si l'on rapporte ces chiffres au nombre d'habitants du pays, cela signifie qu'environ 1 personne sur 90 a été touché par ce type d'infraction en 2024.

Il est donc important que chacun soit informé des démarches élémentaires à effectuer en cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée :

1) Réagissez immédiatement.

Les chances de récupérer les fonds ayant fait l'objet d'une fraude diminuent très fortement après quelques jours : les premières 24 heures sont cruciales. Ceci impose une réaction immédiate.

2) Signalez la fraude à votre banque.

En principe, votre banquier doit détecter les anomalies et agir en conséquence.

Toutefois, en cas de suspicion de fraude, il est toujours hautement recommandé de contacter son banquier sans délai. Votre banquier pourra tenter de bloquer la transaction en cause et informer la Cellule de Renseignement Financier (CRF) qui peut aussi agir par d'autres moyens.

3) Effectuez une déclaration auprès de la Cellule de Renseignement Financier (CRF).

La CRF peut interdire à votre banquier d'exécuter une transaction suspecte ou même bloquer une transaction en cours d'exécution.

La CRF peut être très efficace dans le traçage des fonds si elle est informée rapidement. Elle coopère notamment avec ses homologues européens.

4) Déposez une plainte pénale auprès de la Police et/ou du Parquet.

Le dépôt d'une plainte peut déclencher une enquête pénale lors de laquelle la Police grand-ducale et/ou le Parquet enquêtera.

Toutefois, le dépôt d'une plainte pénale ne suffit pas toujours à récupérer les fonds.

5) Agissez en justice.

Votre banquier est soumis à une double devoir de vigilance : une obligation d'ordre contractuel dans le cadre de la convention de compte bancaire et une obligation d'ordre légal dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au titre de ces obligations, votre banquier doit notamment déceler toute anomalie apparente et agir de façon diligente, prudente et loyale.

Plusieurs affaires ont abouti à reconnaître la responsabilité du banquier en cas de manquement à ses devoir de vigilance et l'ont condamné à indemniser les victimes de leurs dommages.

Sources :

- 6) Rapport d'activités de la Police grand-ducale 2023, <https://police.public.lu/dam-assets/fr/publications/2024/rapport-activit/20240516-ra2023.pdf>.
- 7) Rapport d'activités de la Police grand-ducale 2024, <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/police/2024-rapport-activite-police/20250402-ra2024.pdf>.
- 8) Rapport d'activité de la Cellule de renseignement financier de l'année 2023, 22^e rapport, publiée en juillet 2024, <https://crf.public.lu/fr/actualites/rapportdactivites2023.html>.
- 9) Steve Remesch, Betrug erreicht in Luxemburg nie dagewesenes Ausmaß, Luxembourg Wort, publié le 8 avril 2025, consulté le 12 septembre 2025.
- 10) Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.